

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 MAI 2025

Les soussignés :

- 1) La société **HTA**,
titulaire en pleine propriété de **3 247 actions**
- 2) **Monsieur Frédéric GREGNANIN**,
titulaire en pleine propriété de **1 action**
- 3) **Monsieur Loic TATIBOUET**,
titulaire en pleine propriété de **1 action**
- 4) **Monsieur Johan AZALBERT**,
titulaire en pleine propriété de **1 action**
- 5) **Monsieur Ghislain MARLY**,
titulaire en pleine propriété de **1 action**
- 6) **Monsieur Michel LENTINI**,
titulaire en pleine propriété de **1 action**
- 7) **Monsieur Laurent PEYRE**,
titulaire en pleine propriété de **1 action**
- 8) **Monsieur Olivier ROUSSET**,
titulaire en pleine propriété de **1 action**
- 9) **Monsieur Philippe RUIU**,
titulaire en pleine propriété de **1 action**
- 10) **Monsieur Paul-Louis CESTIER**,
titulaire en pleine propriété de **1 action**
- 11) **Monsieur Jocelyn MICHEL**,
titulaire en pleine propriété de **1 action**
- 12) **Madame Stéphanie FRISON**,
titulaire en pleine propriété (prêt d'action) de **1 action**
- 13) **Monsieur Sébastien CHAUVIN**,
titulaire en pleine propriété (prêt d'action) de **1 action**
- 14) **Monsieur Louis MICHEL**,
titulaire en pleine propriété (prêt d'action) de **1 action**

Détenant ensemble 3 260 actions, soit la totalité des actions de la société TALENZ ARES AUDIT, désignée en tête des présentes (la « **Société** »),

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

DÉCISION UNIQUE

Après avoir rappelé qu'une augmentation de capital réservée aux sociétés IGC CONSEIL (939 850 079 RCS Lyon) et Ares Xpert Finances (931 061 048 RCS Romans) a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 17 février 2025 (ci-après l'« **Augmentation de Capital** ») et après avoir constaté, qu'à ce jour, la souscription des actions nouvelles réservées à la société IGC CONSEIL n'a pas été libérée, la collectivité des associés décide à l'unanimité :

- i. de poursuivre l'Augmentation de capital, malgré le fait que l'intégralité des souscriptions et versements n'ai pas été recueillie au plus tard le 31 mai 2025, empêchant ainsi la caducité de l'Augmentation de Capital,
- ii. que le Président pourra limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions et versements recueillis,
- iii. que les actions nouvelles non souscrites et/ou libérées ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président et ne pourront pas être offertes au public.

Tous pouvoirs sont conférés au Président pour réaliser l'Augmentation de Capital et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette Augmentation de Capital.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

Le présent acte est signé sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, les associés ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne Jesignexpert (<https://jesignexpert.com/>).

Les associés se sont accordés sur les termes du présent acte le 31 mai 2025 et conviennent expressément de retenir cette date comme étant la date d'effet du présent acte, nonobstant toute date de consultation et/ou signature ultérieure par un ou plusieurs associés.

Les associés déclarent que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Les associés s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'acte signé sous forme électronique.

Signé électroniquement
Le 31 mai 2025

LES ASSOCIES

La société HTA Représentée par Monsieur Loic JOUVERT	
Monsieur Frédéric GREGNANIN	
Monsieur Loic TATIBOUET	
Monsieur Johan AZALBERT	
Monsieur Ghislain MARLY	
Monsieur Michel LENTINI	
Monsieur Laurent PEYRE	
Monsieur Olivier ROUSSET	
Monsieur Philippe RUIU	
Monsieur Paul-Louis CESTIER	
Monsieur Jocelyn MICHEL	

Madame Stéphanie FRISON	
Monsieur Sébastien CHAUVIN	
Monsieur Louis MICHEL	